

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 novembre 2022

| N° | Ordre du jour | Décision du conseil |
|----------|--|------------------------|
| 2022/ 29 | ADHESION AU SBVG COMMUNES DE MAGNAC BOURG ET MEUZAC | Adoptée |
| 2022/ 30 | CREATION COMMISSION APPEL D'OFFRES | Adoptée |
| 2022/ 31 | MODIFICATIONS BUDGETAIRES | Adoptée |
| 2022/ 32 | IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE TERRAIN COMMUNAL | Adoptée |
| | | |
| | | |

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 32 - SÉANCE du 25 novembre 2022

**IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE
SUR LE TERRAIN COMMUNAL**

Date de la convocation : le 14 novembre 2022

Date d'affichage : le 14 novembre 2022

Le 25 novembre 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 01

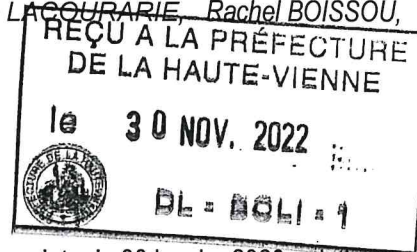
Absents : 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gwladys LAVAUD, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE.

ABSENT : Gérard TRICONE, procuration à Gérard CHAMINADE.

ABSENT : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.



Transmis à la Préfecture le 28 novembre 2022

- Vu la lettre du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne en date du 30 janvier 2020, relative au signalement des points d'intérêt mal couverts en téléphonie mobile.
- Vu la réunion de l'équipe projet départementale en téléphonie mobile qui s'est réunie le 01 octobre 2020 sous l'égide de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.
- Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 27 septembre 2021 définissant la liste complémentaire de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunication mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021.
- Vu la lettre de Madame la responsable territorial, déploiement réseau mobile en date du 09 novembre 2021.
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal, Pays de Nexon - Monts de Chalûs.
- **Considérant** qu'il ressort des éléments ci-avant que la société ORANGE est désignée opérateur pilote pour la mise en œuvre de la couverture mobile sur la commune de Lavignac.
- **Considérant** que la société TOTEM FRANCE, dont le siège social est au 132, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif est chargée d'effectuer les démarches administratives, notamment déposer une déclaration de travaux ou permis de construire, de réaliser les études de faisabilité techniques du projet d'implantation.
- **Considérant** que dans l'hypothèse où les études se révéleraient positives, TOTEM FRANCE étudiera les conditions permettant d'aboutir à une éventuelle mise à disposition d'un emplacement contractualisé par un bail.
- **Considérant** que lors d'une réunion avec Orange un emplacement sur le terrain communal situé sur la parcelle B 0068, qui appartient au domaine privé de la commune et classée 2AU au plan local d'urbanisme intercommunal, conviendrait à l'implantation du pylône.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, il appartient au conseil municipal de décider de l'opportunité de mettre à disposition de la société ORANGE un terrain d'une superficie d'environ 30 m², pendant 12 ans renouvelable 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser la société Orange d'implanter un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle B 0068 du domaine privé de la commune, conformément aux règles d'urbanisme en cours de validité.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le bail correspondant à la mise à disposition du terrain à la société Orange, moyennant un bail annuel de 2500 € net, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la Préfecture le 28 novembre 2022

Insérée sur le site internet de la commune le 28 novembre 2022.

Pour copie conforme en Mairie.


Le Maire Gérard CHAMINADE


DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 31 - SÉANCE du 24 juin 2022

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Date de la convocation : le 14 novembre 2022

Date d'affichage : le 14 novembre 2022

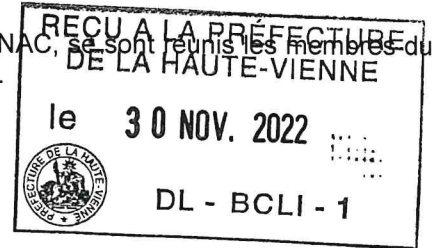
Le 25 novembre 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 01

Absents : 02



PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gwladys LAVAUD, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE.

ABSENT : Gérard TRICONE, procuration à Gérard CHAMINADE.

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que la section investissement du budget communal fait apparaître certaines lignes en déficit de crédit.

Ceci est dû à l'absence de prise en compte du déficit antérieur prévu au compte 001 dépenses et aux restes à réaliser 2021 dans la mise en place du budget voté par le conseil.

Aussi, il propose de modifier les lignes budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous et demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de ces modifications.

| Budget communal - Section de fonctionnement | | | |
|---|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Crédits en augmentation | | Crédits en diminution | |
| COMPTE | MONTANT | COMPTE | MONTANT |
| 60631 | 100,00 € | 615221 | - 6 550,00 € |
| 6068 | 300,00 € | | |
| 611 | 800,00 € | | |
| 6182 | 150,00 € | | |
| 6218 | 5 000,00 € | | |
| 6232 | 100,00 € | | |
| 6455 | 100,00 € | | |
| TOTAL | 6 550,00 € | | 6 550,00 € |

| Budget assainissement - section d'exploitation | | | |
|--|-----------------|-----------------------|------------------|
| Crédits en augmentation | | Crédits en diminution | |
| COMPTE | MONTANT | COMPTE | MONTANT |
| 673 | 700,00 € | 61521 | -700,00 € |
| TOTAL | 700,00 € | | -700,00 € |

Après en avoir délibéré le conseil : décide à l'unanimité :

- de modifier les lignes budgétaires du budget communal, section fonctionnement, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- de modifier les lignes budgétaires du budget assainissement, section exploitation, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la Préfecture le 28 novembre 2022

Insérée sur le site internet de la commune le 28 novembre 2022.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 30 - SÉANCE du 25 novembre 2022

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Date de la convocation : le 14 novembre 2022

Date d'affichage : le 14 novembre 2022

Le 25 novembre 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 01

Absents : 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gwladys LAVAUD, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE.

ABSENT : Gérard TRICONE, procuration à Gérard CHAMINADE.

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que compte tenu des projets de travaux à venir il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres, conformément à l'article L-2121-22 du CGCT.

- Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte, en plus du Maire, ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.
- Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.
- Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas voter à bulletin secret, conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame LACOURARIE Bernadette.

Madame BOISSOUS Rachel.

Monsieur LEBEDEL Patrick.

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur ROUGERIE Patrick.

Madame ROUGERIE Sylvie.

Madame LAVAUD Gwladys.

Ayant constaté qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission d'appel d'offres, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Sont donc désignés en tant que - délégués titulaires :

Madame LACOURARIE Bernadette.

Madame BOISSOUS Rachel.

Monsieur LEBEDEL Patrick.

Sont donc désignés en tant que - délégués suppléants :

Monsieur ROUGERIE Patrick.

Madame ROUGERIE Sylvie.

Madame LAVAUD Gwladys.

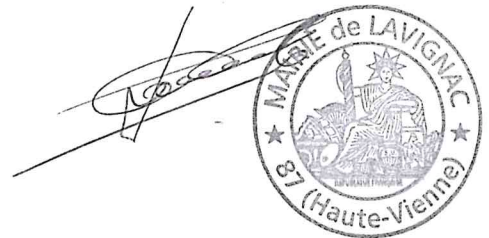
Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la Préfecture le 28 novembre 2022

Insérée sur le site internet de la commune le 28 novembre 2022.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 29 - SÉANCE du 25 novembre 2022

**ADHESION AU SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE
DES COMMUNES DE MEUZAC ET MAGNAC-BOURG**

Date de la convocation : le 14 novembre 2022

Date d'affichage : le 14 novembre 2022

Le 25 novembre 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 01

Absents : 03

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gwladys LAVAUD, Patrick LEBEDEL.

ABSENT : Gérard TRICONE, procuration à Gérard CHAMINADE.

ABSENT : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL, Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-18.
- Vu la délibération n° 2022/33 prise en date du 07 juin 2022 par le conseil municipal de Magnac-Bourg sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat Vienne Briance Gorre et le transfert de compétence pour la gestion du service public de l'eau potable.
- Vu la délibération n° 28/07/2022-07 prise en date du 28 juillet 2022 par le conseil municipal de MEUZAC sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat Vienne Briance Gorre et le transfert de compétence pour la gestion du service public de l'eau potable.
- Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 01 relatif au périmètre du territoire syndical.
- Considérant que ces délibérations entraînent une modification des statuts du syndicat Vienne-Briance- - Gorre.
- Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, il convient pour les communes membres du syndicat de se prononcer sur cette modification des statuts au vu de l'étude d'incidence présentée par monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- D'autoriser les communes de Magnac-Bourg et Meuzac à adhérer au syndicat Vienne Briance Gorre pour la gestion du service d'eau potable à compter du 1er janvier 2023.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la Préfecture le 28 novembre 2022

Inscrite sur le site internet de la commune le 28 novembre 2022.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE

